

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société anonyme au capital de 930 492 767,50 euros

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris

552 120 222 RCS Paris

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE

AUX PERSONNES ÉLIGIBLES

DES ENTITÉS ADHÉRENTES AUX PLANS D'ÉPARGNE, D'ENTREPRISE OU DE GROUPE, DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN 2026

MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Je soussigné, **Slawomir KRUPA**, Directeur général de Société Générale, en vertu des pouvoirs qui ont été subdélégués au Directeur général par le Conseil d'administration dans sa séance du 5 février 2026 pour l'augmentation de capital réservée aux personnes éligibles des entités adhérentes aux plans d'épargne, d'entreprise ou de groupe, de Société Générale,

Après avoir rappelé que :

Par décisions du Conseil d'administration en date du 5 février 2026 et du Directeur général, le 26 mai 2026 sur subdélégation dudit Conseil, dans le cadre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2025 (vingtième résolution), il a été notamment décidé :

- du lancement et des modalités d'une opération d'augmentation de capital réservée aux personnes éligibles des entités adhérentes aux plans d'épargne, d'entreprise (PEE) ou de groupe (PEG et PEGI), de Société Générale (ci-après le « PMAS 2026 ») ;
- de la fixation de la période et du prix de souscription des actions dans le cadre du PMAS 2026.

Les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes afférents à ce PMAS ont été établis le 27 mai 2026, au moment où il a été fait usage de la vingtième résolution précitée conformément aux termes de l'article R. 225-116 du Code de commerce. La vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026 précise dans son huitième paragraphe que son adoption n'a pas pour effet d'annuler la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 à hauteur de la partie utilisée de cette dernière. Elle indique

ainsi « (...) à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée antérieurement par le Conseil d'administration en vertu de cette 20^{ème} résolution ne seront pas affectées par l'approbation de la présente résolution. ». Il en résulte que la décision de ce jour est prise dans le cadre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2025 (vingtième résolution).

Et, après avoir pris connaissance :

1°) du fait que le nombre total d'actions dont la souscription a été demandée s'élève à 6 506 457 actions ;

2°) du bulletin de souscription signé par le représentant légal de la société de gestion Société Générale Investment Solutions (France) pour les souscriptions effectuées par l'intermédiaire du FCPE « Fonds relais SG 2026 » incluant l'abondement net afférent à ces souscriptions, par des personnes éligibles de Société Générale adhérente au Plan d'Épargne d'Entreprise de Société Générale (le « **PEE** ») et des personnes éligibles des entités adhérentes au Plan d'Épargne Groupe (le « **PEG** »), faisant état de :

- 5 885 050 (cinq millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinquante) actions Société Générale souscrites ; et
- un montant total de souscription de 322 206 487,50 (trois cent vingt-deux millions deux cent six mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes.) euros.

3°) de l'attestation, signée par un représentant dûment habilité de Société Générale Securities Services, **de collecte des souscriptions** effectuées par des personnes éligibles des entités adhérentes au Plan d'Épargne Groupe International (le « **PEGI** ») et de l'abondement net afférent à ces souscriptions, faisant état de :

- 621 407 (six cent vingt et un mille quatre cent sept) actions Société Générale souscrites ; et
- un montant total de souscriptions de 34 022 033,25 (trente-quatre millions vingt-deux mille trente-trois euros et vingt-cinq centimes) euros.

L'ensemble de ces souscriptions représentant un total de **6 506 457 (six millions cinq cent six mille quatre cent cinquante-sept) actions** à émettre.

4°) du certificat émis par le dépositaire des fonds, signé par un représentant dûment habilité de la direction financière de Société Générale, indiquant que Société Générale a reçu la somme de 356 228 520,75 (trois cent cinquante-six millions deux cent vingt-huit mille cinq cent vingt euros et soixante-quinze centimes) euros correspondant à l'intégralité des versements en numéraire, incluant l'abondement net afférent à ces souscriptions, effectués par les souscripteurs du PMAS 2026.

Constate ce qui suit :

– 6 506 457 (six millions cinq cent six mille quatre cent cinquante-sept) actions ont été souscrites au prix unitaire de 54,75€, se décomposant comme suit : 1,25€ de valeur nominale et 53,50€ de prime d'émission.

– Ces six millions cinq cent six mille quatre cent cinquante-sept actions ont été intégralement libérées en numéraire ce 23 juillet 2026.

– La création des six millions cinq cent six mille quatre cent cinquante-sept actions ainsi souscrites et libérées représente une augmentation de capital de Société Générale d'un montant nominal de 8 133 071,25 (huit millions cent trente-trois mille soixante et onze euros et vingt-cinq centimes) euros.

– La différence entre le montant versé pour la libération de ces 6 506 457 (six millions cinq cent six mille quatre cent cinquante-sept) actions, soit 356 228 520,75 (trois cent cinquante-six millions deux cent vingt-huit mille cinq cent vingt euros et soixante-quinze centimes) euros et le montant nominal des actions émises, soit 8 133 071,25 (huit millions cent trente-trois mille soixante et onze euros et vingt-cinq centimes) euros, constitue une prime d'émission de 348 095 449,50 (trois cent quarante-huit millions quatre-vingt-quinze mille quatre cent quarante-neuf euros et cinquante centimes) euros.

– Les actions nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de Société Générale et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2026. Lesdites actions nouvelles ont été dès leur création, entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations statutaires et donneront droit, notamment pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions pour toute répartition ou pour tout remboursement.

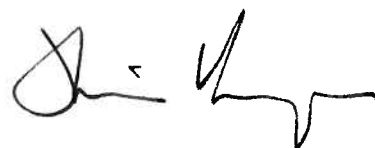
L'admission et la cotation sur Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France S.A. des actions nouvelles seront demandées.

– En conséquence, le capital social est porté de 930 492 767,50 (neuf cent trente millions quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-sept euros et cinquante centimes) euros à 938 625 838,75 (neuf cent trente-huit millions six cent vingt-cinq mille huit cent trente-huit euros et soixante-quinze centimes) euros, divisé en 750 900 671 (sept cent cinquante millions neuf cent mille six cent soixante et onze) actions de 1,25 euro de valeur nominale chacune et entièrement libérées.

Et décide corrélativement de modifier l'article 4.1 « Capital social » des statuts de Société Générale comme suit : « *Le capital est de 938 625 838,75 euros. Il est divisé en 750 900 671 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.* »

Fait en un (1) exemplaire original,

à La Défense, le 23 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Slawomir KRUPA

Directeur général